## VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.06.2024

## TITRES-SERVICES

SALAIRES SECTORIELS MINIMUMS





## Indexation

À partir du 1er juin 2024, tous les salaires dans les entreprises titres-services seront indexés. Les salaires seront augmentés de 2 %.

Le nouveau salaire minimum du secteur est donc :

AU 01.06.2024	AU 01.01.2024
€ 13,63	€ 13,36
€ 14,15	€ 13,87
€ 14,31	€ 14,03
€ 14,47	€ 14,19
	€ 13,63 € 14,15 € 14,31

Il s'agit du minimum sectoriel. Vous ne pouvez pas gagner moins mais vous pouvez gagner plus. Si c'est le cas, votre salaire sera également augmenté de 2 %.

Concernant l'intervention pour **le temps de déplacement** entre utilisateurs successifs, vous recevrez une indemnité forfaitaire de 0,12€/km avec un minimum de 0,74€/déplacement¹ au 01/06/2024.



<sup>1.</sup> Il est assez fréquent qu'un-e aide-ménager-ère titres-services effectue le même jour des prestations chez plusieurs clients. Si la période entre la fin des prestations chez un client et le début des prestations chez un autre client est inférieure à 2h et pour autant que la distance entre les 2 clients est supérieure à 1km, le temps de déplacement nécessaire est indemnisé de façon forfaitaire.

